



Conseil Communautaire

14 septembre 2023

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-trois, le 14 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 8 septembre 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Villamblain, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 31
Pouvoir(s) : 5
Votants : 36

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David, DAUDIN René, CHEVOLOT Laurence, GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial (jusqu'au point n°C2023_69)

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude

Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric,

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis

Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric

Tournoisis : BATAILLE Murielle

Trinay : SOUCHET Christophe

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Gémigny : BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Chevilly : JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude, SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOLLIET Hubert

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à PERDEREAU Louis-Robert

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Coinces : PAILLET Alban

Conseillers excusés :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Secrétaire de séance : LEGRAND Fabienne

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Président donne la parole à Thierry CLAVEAU, Maire de Villamblain qui accueille les membres du Conseil communautaire.

La parole est ensuite donnée à Marion LOWY et Eric CANO pour une présentation relative à la production sur l'électricité sur le territoire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine par ENEDIS. Le présentation aborde les différents postes. Après cette présentation, un temps d'échange avec les élus communautaires est organisé. Il porte notamment sur les micro-coupures.

1/ Validation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 22 juin 2023

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire du 22 juin 2023 a été adressé avec la note de synthèse le 8 septembre 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- valider le Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire du 22 juin 2023.

2/ Délibération n°C2023 66 : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Conformément aux articles L5211-3 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner un secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires ainsi qu'un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Désigner Madame Fabienne LEGRAND en tant que secrétaire de séance et de désigner Madame Francine MORONVALLE en tant que secrétaire auxiliaire
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

3/ Délibération n°C2023 67 : Modification du périmètre de droit de préemption sur les communes de Tournois et de Trinay

Rapporteur : Hubert JOLLINET

Afin de permettre à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et à ses communes membres de mener à terme leurs politiques foncières, l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale dotés d'un plan local d'urbanisme intercommunal d'instaurer un Droit de Préemption Urbain.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat approuvé par délibération n° C2021_06 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021 et faisant l'objet de la Modification n°1 approuvée par délibération n°C2023_11A du Conseil communautaire en date du 30 mars 2023,

Vu la délibération n° C2021_09 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la Beauce Loirétaine,

Vu la délibération n°D2023_22 du Conseil municipal de Tournoisis en date du 22 mai 2023 demandant l'institution du droit de préemption urbain sur la commune de Tournoisis et sa délégation à la commune de Tournoisis,

Vu la délibération n°D2023_27 du Conseil municipal de Trinay en date du 29 juin 2023 demandant l'institution du droit de préemption urbain sur la commune de Trinay et sa délégation à la commune de Trinay,

Considérant qu'à la suite de l'approbation du PLUI-H, il est nécessaire de définir le champ d'application du droit de préemption urbain appliqué sur le territoire communautaire,

Considérant que l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux collectivités dotées d'un PLU approuvé d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation futures (AU) délimitées par ce même plan,

Considérant qu'en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption peut être institué en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement. Les actions ou opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du code de l'Urbanisme, pour lesquelles le droit de préemption peut être institué, sont celles qui ont pour objet de :

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- Une politique locale de l'habitat,
- Organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,
- Renaturer ou désartificialiser les sols.

Considérant que l'instauration du Droit de Préemption Urbain permettra à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et à ses communes membres de poursuivre et de renforcer les actions ainsi que les opérations d'aménagement qu'elles auront programmées notamment pour aboutir à une offre diversifiée et équilibrée de logements, favoriser l'accueil des activités économiques et poursuivre le développement des équipements publics,

Considérant que pour atteindre ces objectifs, il est proposé de rajouter un périmètre du Droit de Préemption Urbain sur les communes de Tournoisis et de Trinay :

Commune	Zone
Tournoisis	-Les zones urbanisées et les zones à urbaniser hors secteurs économiques : zones U hors secteurs Uae et AU hors secteurs AUae
Trinay	-Les zones urbanisées et les zones à urbaniser hors secteurs économiques : zones U hors secteurs Uae et AU hors secteurs AUae

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De rajouter un périmètre du Droit de Préemption Urbain sur les communes de Tournoisis et de Trinay,

- De préciser que le droit de préemption urbain institué par la présente décision entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R.211-2 et R. 211-3 du Code de l'urbanisme,
- De préciser que cette décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Tournois et en Mairie de Trinay pendant un mois, qu'il en sera fait mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département du Loiret conformément à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme,
- De préciser qu'en application de l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme, que copie de la présente délibération sera notifiée à :
 - o Madame la Préfète du Loiret,
 - o Monsieur le Directeur Départemental des finances publiques,
 - o Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
 - o La Chambre Départementale des Notaires,
 - o Le Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
 - o Au Greffe du même tribunal
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

A la demande de Monsieur le Président, Caroline DELEGLISE explique que les communes ont été sollicitées sur la question du droit de préemption urbain. Elle précise qu'en mars 2021, lors de l'approbation du PLUiH, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine avait pris le droit de préemption et l'avait aussitôt délégué à certaines communes. Les communes de Tournois et de Trinay ne bénéficiaient pas de ce droit.

4/ Délibération n°C2023 68 : Modification du périmètre de délégation du droit de préemption aux communes de Tournois et de Trinay

Rapporteur : Hubert JOLLINET

Par arrêté préfectoral, la Communauté de Communes est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 29 mars 2016. Conformément aux dispositions de l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme, cette modification des statuts emporte de plein droit la compétence de celle-ci en matière de droit de préemption urbain (DPU).

Le transfert de plein droit du DPU reste limité à l'exercice des compétences de l'EPCI. L'EPCI est titulaire du DPU à la place des communes membres.

Toutefois, le cas échéant, le principe de spécialité n'empêche pas la communauté de préempter un bien, si cette préemption est motivée par l'acquisition du bien en vue de sa cession à une commune compétente pour réaliser une opération d'intérêt communale qui entre dans le champ des actions ou opérations définies par l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme.

Le droit de préemption, qui permet à une collectivité d'acquérir en priorité un bien bâti ou non à titre onéreux à l'occasion d'une aliénation, est un outil d'aide permettant notamment la mise en œuvre des politiques foncières.

Le Code de l'urbanisme permet au titulaire de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'il décide, conformément à l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Il a donc été proposé au regard de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme précité de déléguer à ces communes ayant demandé l'institution et la délégation du droit de préemption, chacune en ce qui la concerne, l'exercice du droit de préemption au sein de périmètres tels que définis dans le tableau suivant, à l'exception des zones classées à vocation économique qui relèvent de la compétence exclusive de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Commune	Zone
Tournoisis	-Les zones urbanisées et à urbaniser hors secteurs économiques : Zones U hors secteurs Uae et AU hors secteurs AUae
Trinay	-Les zones urbanisées et à urbaniser hors secteurs économiques : Zones U hors secteurs Uae et AU hors secteurs AUae

Selon l'application du principe de guichet unique, c'est la commune membre concernée par le bien soumis au DPU qui reçoit la déclaration d'intention d'aliéner (DIA). Le délégataire du DPU dispose alors de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision.

Les DIA reçues pour des biens ayant un intérêt communautaire certain ou un enjeu important d'envergure intercommunale (secteur non délégué) devront être adressées sans délai à la CCBL compte tenu des délais de procédure (article R.213-6 du Code de l'urbanisme).

Dans le cadre de l'exercice du DPU, la commune ouvrira un registre à charge pour elle d'y inscrire toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1, L.213-3 et suivants et R.211- 1 et suivants,

Vu la délibération n°C2021_09 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2021 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la Beauce Loirétaine,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 septembre 2023 modifiant le périmètre de droit de préemption sur les communes de Tournoisis et de Trinay,

Vu la délibération n°D2023_22 du Conseil municipal de Tournoisis en date du 22 mai 2023 demandant l'institution du droit de préemption urbain sur la commune de Tournoisis et sa délégation à la commune de Tournoisis,

Vu la délibération n°D2023_27 du Conseil municipal de Trinay en date du 29 juin 2023 demandant l'institution du droit de préemption urbain sur la commune de Trinay et sa délégation à la commune de Trinay,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De déléguer le droit de préemption urbain aux communes de Tournoisis et de Trinay au sein des périmètres et dans les conditions définies dans le tableau ci-dessus,
- D'inviter les communes à accepter cette délégation sur la zone proposée dans le cadre d'une délibération,
- De préciser que la délégation de droit de réemption urbain instituée par la présente décision entrera en vigueur à compter après l'accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du Code de l'urbanisme,
- De préciser que cette décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Tournoisis et en Mairie de Trinay pendant un mois, qu'il en sera fait mention en caractères apparents dans deux

journaux diffusés dans le département du Loiret conformément à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme,

- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Caroline DELEGLISE précise que les deux communes concernées doivent désormais délibérer.

Monsieur CLAVEAU souhaite connaître les motivations des deux communes quant à ce droit de préemption. Monsieur SOUCHET indique qu'il disposera ainsi d'informations sur les déclarations d'intention d'aliéner. Il pourra ainsi se porter acquéreur de manière prioritaire.

5/ Délibération n°C2023 69 : Avis relatif à l'autorisation environnementale – renouvellement du parc éolien de Sainbois (Sainbois2), Tournois – La Chapelle Onzerain

Rapporteur : Hubert JOLLIET

Par courrier en date du 7 juillet 2023, Madame la Préfète du Loiret a sollicité l'avis de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine sur le dossier de demande d'autorisation environnementale de la société Parc Eolien du Sainbois en vue du renouvellement de son parc situé sur le territoire des communes de Tournois et de la Chapelle Onzerain.

Ce dossier fait objet d'une enquête publique du 7 septembre 2023 au 7 octobre 2023. La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine doit faire parvenir son avis sur le projet au plus tard le 22 octobre 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'émettre un avis favorable sur cette autorisation environnementale,
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure relative à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Madame BATAILLE précise que lors de la mise en place d'éoliennes sur un parc existant, il est d'abord procédé à l'installation des nouvelles éoliennes avant que les anciennes d'éoliennes ne soient retirées. Cela signifie que pendant le temps du raccordement, il y aura 10 éoliennes.

Monsieur Benoit PERDEREAU souhaite connaître le coût du démantèlement. Il est proposé que Caroline DELEGLISE le lui adresse dans les prochains jours.

Après le vote, Monsieur SAVOURE-LEJEUNE, souffrant, quitte la séance.

6/ Délibération n°C2023 70 : Avis PPA pour la modification de droit commun n°1 du PLU de la commune de Dry

Rapporteur : Hubert JOLLIET

Par courrier en date du 26 juillet 2023, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a transmis l'arrêté de prescription de modification du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dry.

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a été sollicitée au titre des Personnes Publiques Associées pour donner un avis sur ce document de planification.

La modification du PLU concerne une prescription du règlement afin d'autoriser l'installation d'équipements culturels au sein de la zone d'activité de la Métairie.

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la sollicitation en date du 26 juillet 2023 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire concernant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dry,

Considérant le dossier transmis à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Emettre un avis favorable sans réserve sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dry,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

7/ Délibération n°C2023 71 : Approbation d'une convention avec l'ADIL 45/28

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Par délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil Communautaire approuvait les termes de la convention de partenariat avec l'ADIL. Ainsi, les habitants du territoire ont accès à un pôle habitat.

Cette convention signée le 4 juillet 2022 est annuelle. Il convient donc de la renouveler. Il est prévu que la nouvelle convention entre en vigueur au 1^{er} octobre 2023.

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'opportunité pour la Communauté de Communes de bénéficier de permanences régulières de l'ADIL sur le territoire,

Considérant que cette convention de partenariat a vocation à être une première étape vers la mise en place d'une PTER,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'ADIL 45/28,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Il est précisé que cette convention prévoit une contribution financière de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine à hauteur de 11 centimes par habitant.

8/ Délibération n°C2023 72 : Accord de principe sur la candidature de communes membres de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine au dispositif Villages d'Avenir

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Le Plan France Ruralités présenté en juin 2023 a organisé un nouveau programme susceptible d'aider les communes rurales à réaliser leurs projets. Une circulaire publiée en août a défini le cadre de ce programme qui constitue un complément des programmes Action cœur de ville et Petites villes de demain.

Les communes éligibles sont les communes rurales peu denses au sens de l'INSEE et les petites centralités qui ne font pas partie d'un autre programme. Ces communes doivent également présenter des indicateurs de fragilité.

Les communes doivent candidater avant le 15 octobre 2023 et la candidature doit être soutenue par l'EPCI mais aussi, éventuellement par les communes limitrophes.

Entendu l'exposé du Président,

Considérant les termes de la circulaire du 14 août 2023,

Considérant que la commune de Chevilly présente toutes les caractéristiques pour être labellisée Village d'Avenir,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De soutenir la candidature de la commune de Chevilly,
- D'autoriser, Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Monsieur le Président souhaite que ce programme apporte le même dynamisme que ce qui a été engagé sur Patay en tant que Petite Ville de Demain. Il explique que l'objectif est de soutenir une commune qui présente des critères de fragilité.

Madame BATAILLE note l'intérêt de ce programme notamment sur les aides financières en précisant que les communes à faible population ne doivent pas être oubliées. Elle souhaiterait qu'une réflexion soit menée sur des personnes ressources « subvention » pour les petites communes. Elle explique rencontrer des difficultés importantes pour remplir les dossiers de subventions et a abordé ce sujet avec le directeur du PETR Pays Loire Beauce.

Monsieur JACQUET souligne qu'il convient de soutenir largement ce dossier qui *de facto*, bénéficiera aux autres communes du territoire. Monsieur le Président illustre le propos en évoquant la micro-folie de Patay, soutenue par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

9/ Délibération n°C2023 73 : Schéma mobilité électrique – compétence IRVE

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Le Département du Loiret s'est engagé dans l'élaboration d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge des véhicules électriques (SDIRVE) en partenariat avec Orléans Métropole et le Syndicat intercommunal d'électricité de la région de Pithiviers.

Après avoir réalisé un diagnostic relatif à l'état de l'offre de recharge, l'analyse porte sur l'évaluation des perspectives d'évolution du besoin de recharges des véhicules électriques en distinguant les usages et les

capacités d'accueil du réseau électrique. Ce travail doit permettre d'élaborer des stratégies d'aménagement des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE).

Ces stratégies devront être adoptées par les collectivités titulaires de la compétence IRVE. Les communes sont compétentes en matière d'IRVE ou peuvent transférer cette compétence à l'EPCI compétent en matière de mobilité ou d'énergie, ou encore au Département en tant qu'Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité.

Entendu l'exposé du Président,

Considérant le dossier transmis par le Département du Loiret,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De confirmer que la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine ne souhaite pas exercer la compétence IRVE,
- D'autoriser, Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Monsieur le Président explique que la CCBL, en tant qu'AOM, n'a pas manifesté le souhait d'exercer la compétence IRVE bien qu'elle en ait la faculté, sous réserve du transfert de la compétence par les communes. Le Département a donc besoin d'une confirmation de l'intention de transfert de cette compétence. Monsieur le Président précise que si la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine ne souhaite pas l'exercer, le Département pourra exercer cette compétence par transfert des communes. Monsieur le Président rappelle que si la CCBL dit ne pas vouloir exercer cette compétence, et pour que le Département puisse le faire, les communes doivent également acter le fait qu'elles ne veulent pas exercer cette compétence.

Un modèle de délibération sera adressé aux communes dans les prochains jours.

10/ Délibération n°C2023 74 : Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Département du Loiret dans le cadre de la réalisation d'une piste cyclable

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Dans le cadre du développement de la base aérienne 123 Orléans Boulay Bricy, le Département a été sollicité pour aménager un itinéraire de déplacement entre la Métropole d'Orléans et la Base.

Face au contexte d'évolution majeure des pratiques de déplacement, le Département s'est fixé comme priorité d'aménager son territoire en faveur des mobilités douces. Un schéma départemental de mobilité a été approuvé en décembre 2022 par l'Assemblée délibérante du Département.

L'itinéraire entre les communes d'Ormes, Boulay-les-Barres et Bricy sur les RD955 et RD 836 est inscrit comme réseau structurant de mobilité prioritaire à aménager. Le Département a d'ailleurs obtenu une subvention de 313 434€ au titre du fonds national « Mobilités actives ». La Région Centre-Val de Loire participe au financement de ce projet à hauteur de 1 543 283 €, le Ministère des Armées à hauteur de 200 000 €. La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et Orléans Métropole ont fait part de leur soutien financier à hauteur de 100 000 € chacune. Cette participation financière a été inscrite dans le budget 2023.

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver une convention qui désigne le Département comme maître d'ouvrage unique pour cet aménagement. Cette convention définit les conditions techniques, administratives et financières de réalisation, de gestion et d'entretien de l'aménagement d'un cheminement cyclable sécurisé sur les communes de Boulay-les-Barres, Bricy et Ormes.
- D'autoriser, Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à la majorité de 33 Voix Pour, 1 Voix Contre (Gervais GREFFIN) et 1 Abstention (Christophe SOUCHET)

Monsieur le Président souhaite connaître les motivations du vote de Monsieur GREFFIN. Monsieur GREFFIN note que des crédits importants sont mobilisés pour des travaux alors même que cette infrastructure ne concerne que peu de cyclistes. Il explique que les petites communes sont très régulièrement éloignées de ces enveloppes financières. Il ne leur reste que les problèmes liés aux travaux. Monsieur le Président partage la remarque de Monsieur GREFFIN notamment en ce qui concerne les contraintes lourdes imposées par le CEREMA.

Monsieur Benoit PERDEREAU demande des précisions quant à la traversée des Barres et la voie partagée pour rejoindre Boulay. Monsieur le Président répond aux interrogations sur les différentes phases de réalisation de ce projet.

Madame BATAILLE trouve la contribution de la Base Aérienne peu élevée. Monsieur le Président note que, sur ce dossier, tous les partenaires ont été associés et ont contribué.

11/ Délibération n°C2023 75 : Approbation de la convention de transfert quadripartite concernant la ZAE Les Vergers à Gidy

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

A la suite de l'aménagement puis de la commercialisation de la ZAE Les Vergers implantée à Gidy, une démarche a été engagée conjointement par le Département du Loiret, la commune de Gidy, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et la Métropole d'Orléans pour le transfert des équipements. Ce travail avait été présenté en Conseil communautaire le 15 décembre 2022 et avait fait l'objet d'un accord de principe sur le transfert de la voirie et des réseaux créés par le Département.

Une convention quadripartite a été établie afin de préciser et de statuer sur les modalités de gestion de différents équipements composant la ZAE des Vergers à savoir la voirie et ses accessoires. Cette convention a fait l'objet d'un vote en Commission permanente du Département du Loiret en juin 2023.

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les termes de la délibération n°C2022_105 en date du 15 décembre 2023,

Considérant la délibération n°2023-11 de la commune de Gidy en date du 12 avril 2023 actant le transfert des parcelles concernées et autorisant la signature de cette convention par Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les termes de cette convention quadripartite,
- D'autoriser, Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

12/ Délibération n°C2023 76 : Finances – Approbation d’une décision modificative n°1 – Budget assainissement

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

Compte tenu de l’identification de charges exceptionnelles complémentaires au cours de l’année 2023, une décision modificative est nécessaire.

Entendu l’exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D’adopter la décision modificative n°1 du Budget assainissement comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617 : Etudes et recherches	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

- D’autoriser, Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l’unanimité

13/ Délibération n°C2023 77 : Modification des caractéristiques du budget Eau en vue du transfert de la compétence eau potable à la CCBL à compter du 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

Compte tenu du transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine à compter du 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de modifier les caractéristiques du budget Eau qui ne concernait jusqu’à présent que l’exercice d’une délégation confiée par la commune de Sougy.

Entendu l’exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Modifier les caractéristiques du budget Eau,
- Dire que le budget Eau sera assujetti à la TVA,

- Dire que le budget Eau disposera d'un compte 515 dédié,
- Autoriser, Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

14/ Délibération n°C2023 78 : Approbation rapport d'activités 2022 relatif à la collecte des déchets

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine exerce la compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

D'après le Code général des collectivités territoriales (articles D.2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport a été établi par le syndicat en charge de l'exercice de cette compétence.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte de cette présentation,
- et d'autoriser, Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Président donne la parole à Francine MORONVALLE qui s'est entretenue avec le SIRTOMRA. Il ressort de leur discussion que l'ensemble des communes (hormis Bucy-Saint-Liphard) a reçu début juillet 2023, deux courriers du SIRTOMRA. Le premier courrier concerne la collecte des déchets hors foyer (déchets parc, parking) qui n'est pas forcément adaptée au tri. Aussi, le SIRTOMRA a proposé d'acheter des corbeilles de rue, des abris bacs et des supports de sacs pour les mettre à disposition des communes. Ces équipements permettent d'organiser une pré-collecte en intégrant le tri.

Francine MORONVALLE indique qu'un deuxième courrier a été adressé pour proposer un accompagnement par le biais d'une convention de 3 ans renouvelables pour les déchets abandonnés. Cette convention, passée avec CITEO prévoit que la commune dispose d'un soutien de 9 centimes par an et par habitant.

En outre, Francine MORONVALLE rappelle que le SIRTOMRA participe à hauteur de 30 € pour l'achat de composteur. L'utilisateur achète un composteur où il le souhaite et envoie la facture avec son adresse, un RIB et un justificatif de domicile au SIRTOMRA. Cette participation peut être renouvelée au bout de 8 ans. Cette participation concerne également les collectivités.

15 / Délibération n°C2023 79 : Approbation rapport d'activités 2022 des services communautaires

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au Conseil communautaire le rapport annuel 2022 des services communautaires.

Entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Prendre acte de cette présentation,
- Autoriser Monsieur le Président à transmettre ce rapport d'activités 2022 aux communes membres pour présentation dans leurs assemblées délibérantes,
- Autoriser, Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

16/ Délibération n°C2023 80 : Désignation d'un nouveau représentant de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine au PETR Pays Loire Beauce

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les article L.5211-6 et suivants,

Vu le Code électoral et notamment ses articles L.273-5, L.273-10 et suivants,

Vu la délibération n°C2020_64 en date du 16 juillet 2020 portant désignation des représentants au sein du PETR Pays Loire Beauce,

Considérant la démission de Monsieur David BOUCICAUD, Conseiller municipal représentant de la commune de Sougy,

Considérant la proposition de la commune de Sougy,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Désigner Monsieur Christophe SEVIN, en remplacement de Monsieur David BOUCICAUD, en tant que délégué suppléant de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine au sein du PETR Pays Loire Beauce,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

17/ Délibération n°C2023 81 : Désignation des membres de la commission intercommunale d'accessibilité

Rapporteur : Patrice VOISIN

Par délibération en date du 22 juin 2023, le Conseil communautaire a acté la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité. Depuis cette délibération les communes ont adressé la liste des élus les représentant au sein de cette instance.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Approuver la composition de cette commission établie comme suit :

Artenay	Yveline CHARON
Boulay-les-Barres	Jean-Marie PAINCHAUD
Bricy	Aline VOSSOT
Bucy-le-Roi	Gervais GREFFIN
Bucy-Saint-Liphard	Yves PINSARD
Cercottes	Marie-Paule DUMINIL
La Chapelle-Onzerain	Frédéric LOPEZ
Chevilly	Nadine JOVENIAUX
Coinces	Annie DELLA MONICA
Gémigny	Florence BRICE
Gidy	Une délibération est prévue en septembre 2023
Huêtre	Bruno BLISZEZ
Lion-en-Beauce	Lorine de PREMONVILLE de MAISONTHOU
Patay	Patrice VOISIN
Rouvray-Sainte-Croix	Elodie BEUCHERIE
Ruan	Jean-Michel BORDIER
Saint-Péravy-la-Colombe	Denis PELE
Saint Sigismond	Isabelle BOISSIERE
Sougy	Audrey JAMET
Tournoisis	Muriel BATAILLE
Trinay	Christophe SOUCHET
Villamblain	Thierry CLAVEAU
Villeneuve-sur-Conie	Catherine GRISELLES

- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

18 – Délibération n°C2023 82 : Création d'un poste et mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine à compter du 1er janvier 2024 nécessite la mise en place d'une communication structurée à destination des habitants.

Aussi, il est proposé de créer un poste de chargé de communication. Cette mission est prévue pour une durée de trois mois.

Le tableau des effectifs est ainsi mis à jour. La mise à jour corrige une erreur matérielle relative à l'intitulé du cadre d'emploi du poste de responsable du BAF.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le besoin de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement, comme suit :

N° + date de la délibération créant l'emploi	Emploi susceptible d'être pourvu par un contractuel	Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Temps de travail	Emploi pourvu ou vacant
2015-2 du 26/02/2015	oui	Technique	B	Technicien	Technicien principal 1ère classe	Responsable SADSI	SADSI	Temps complet	pourvu
2015-82 du 26/11/2015	oui	Administrative	C	Adjoint adm	Adjoint administratif 1ère classe	Secrétaire technique	Services techniques	Temps complet	pourvu
C2017-48 du 26/09/2017	oui	Technique	B	Technicien	Technicien principal 2ème classe	DST Adjoint	Services techniques	Temps complet	vacant
C2017-48 du 26/09/2017	oui	Technique	C	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal	Responsable d'exploitation	Services techniques	Temps complet	pourvu
C2017-69 du 30/11/2017	oui	Administrative	C	Adjoint adm	Adjoint adm	Instructeur ADS	SADSI	Temps complet	vacant
C2018-08 du 12/02/2018	oui	Administrative	c	Adjoint adm	Adjoint administratif	Assistante RH/secrétaire de direction	Moyens généraux	Temps complet	pourvu
C2019-01 du 05/02/2019	oui	Administratif	C	Adjoint adm	Adjoint administratif	Comptable/communication	Moyens généraux	Temps complet	pourvu
C2019-01 du 05/02/2019	oui	Sociale	A	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	Animatrice RPE	RPE	Temps complet	pourvu
C2019-01 du 05/02/2019	oui	Sociale	A	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	Animatrice RPE	RPE	Temps complet	pourvu
C2019-42 du 26/09/2019	oui	Administrative	A	Attaché	Attaché	Responsable Urbanisme Habitat	Urbanisme/habitat	Temps complet	pourvu
C2020-87 du 24/09/2020	oui	Administrative		Adjoint adm	Adjoint administratif 1ère classe	Instructeur ADS	SADSI	Temps complet	pourvu

C2021-51 du 20/05/2021	oui	Administrative	A	Attaché	Attaché territorial	Chargé de développement économique / manager de commerce	Economie	Temps complet	pourvu
C2021-55 du 06/10/2021	oui	Administrative	A	Attaché	Directeur territorial (en voie d'extinction)	DGS	Direction générale	Temps complet	pourvu
C2023-07 du 09/02/2023	oui	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur principal territorial	DST	Services techniques	Temps complet	pourvu
C2023-07 du 09/02/2023	oui	Administrative	C	Adjoint adm	Adjoint administratif principal 2ème classe	Responsable des moyens généraux	Moyens généraux	Temps complet	pourvu
C2023_65	oui	Sportive	B	Educateur des APS	Educateur des APS principal 1ère classe	Responsable BAF	Piscine	Temps complet	pourvu
À créer	oui	Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur	Chargée de communication	Direction générale	Temps complet	vacant

- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

19/ Délibération n°C2023 83 : Modification de la tarification du Bassin d'Apprentissage Fixe de Patay

Rapporteur : Patrice VOISIN

Les services communautaires ont été sollicités en juin 2023 par une association utilisant le BAF de Patay. Cette association souhaite pouvoir faire bénéficier les adhérents du tarif prévu pour 10 entrées et non plus le tarif à l'unité.

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les termes de la délibération du Conseil communautaire n°C2022_41 en date du 24 mars 2022 qu'il convient de compléter,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Dire que les associations utilisant le BAF de Patay peuvent bénéficier du tarif 10 entrées pour les activités qu'elles organisent, et dès le début de la saison 2023/2024,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Patrice VOISIN précise que les termes de la délibération du 24 mars 2022 ne permettent pas aux associations de bénéficier des conditions tarifaires dont elles bénéficiaient avant mars 2022. La délibération de ce jour permet de revenir aux anciennes conditions tarifaires en précisant que les associations peuvent bénéficier des tarifs 10 entrées.

20/ Délibération n°C2023 84 : Aides TPE apportées par la Région Centre-Val de Loire - Avis

Rapporteur : David JACQUET

Le développement économique est une compétence partagée avec la Région Centre-Val de Loire. Le règlement d'aides aux entreprises confie l'octroi des aides de moins de 5000 euros aux EPCI. Les aides supérieures à ce montant sont accordées par la Région Centre-Val de Loire. Deux entreprises du territoire ont contacté la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour bénéficier d'une aide. Compte tenu des montants des investissements, l'aide sera accordée par la Région Centre-Val de Loire.

L'entreprise Jannequin (boucherie charcuterie traiteur à Chevilly) a sollicité une subvention pour l'achat d'un véhicule électrique pour le portage des repas. Le coût d'acquisition est de 46 000 €. L'aide accordée peut aller jusqu'à 50% de l'investissement car une bonification existe pour les projets porteurs d'économies d'énergie. Toutefois, cette aide est plafonnée à 20 000 €.

L'entreprise MNB Traiteur (traiteur et réception à Coinces) a sollicité une subvention pour la création de son entreprise. L'aide concerne du matériel de production (four, chambre froide, plonge..) et l'aménagement intérieur du local. L'investissement est de 40 000 € et l'aide demandée est de 30%.

Les dossiers ont été établis avec la Région Centre-Val de Loire. La commission économie a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Prendre acte que l'aide sera accordé par le Région Centre-Val de Loire pour chacun de ces deux dossiers,
- Donner un avis favorable à l'octroi d'aides financières par la Région Centre-Val de Loire sur ces deux projets,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Avant de passer aux affaires diverses, Monsieur le Président souhaite aborder la question d'une candidature de la CCBL au programme national Territoires d'industrie. En effet, il précise que ce programme national est une stratégie de reconquête industrielle par les territoires. Une première phase du programme a été lancée de 2019 à 2022. Une nouvelle phase est programmée pour 2023-2027.

Les Territoires d'industrie sont des intercommunalités ou des groupes d'intercommunalité situés dans les campagnes, les espaces périurbains, les villes petites et moyennes.

Les métropoles peuvent, par exception, être labellisées Territoires d'industrie à condition de justifier d'importants enjeux de transition industrielle et de porter un projet de territoire particulièrement ambitieux (dans une logique de rayonnement et/ou de collaboration au-delà du seul territoire métropolitain, notamment en lien avec les territoires avoisinants).

Comme pour Petites Villes de Demain, les Territoires d'industrie bénéficient alors d'un « panier de services », mis à disposition par l'État, les Régions et les opérateurs pour les soutenir dans l'élaboration et la mise en œuvre de ce plan d'action, en lien avec les partenaires (ADEME, Banque des Territoires, BPI, Business France, pôle emploi, action logement).

- **Soutien à l'animation et à l'ingénierie locale** via le co-financement de postes de « Chef(fe) de projet Territoires d'industrie » qui sont dédiés à l'animation opérationnelle ;

- **Offre complète en ingénierie et en financement d'études** pour accompagner les territoires dans la préfiguration d'un projet complexe et/ou sa mise en œuvre, autour des grands enjeux du programme ;
- **Soutien aux investissements productifs** et dans les compétences, avec le déploiement d'un fonds de 100 millions d'euros, permettant de soutenir des projets en faveur de la réindustrialisation ou du développement des compétences ;
- **Accompagnement des territoires affectés par des mutations importantes de filières industrielles** (par exemple des transports) **au travers du dispositif « Rebond Industriel »** (doté notamment de 100 millions d'euros dans le cadre de France 2030 et opéré avec la Banque des Territoires et Bpifrance), avec un soutien en ingénierie et en financement pour accélérer la concrétisation de projets industriels et travailler sur une feuille de route de rebond industriel à moyen terme ;
- **Appui au recrutement de jeunes talents** dans les Territoires d'industrie grâce au dispositif du Volontariat territorial en entreprise (VTE TI);

Les dossiers de candidature sont à déposer jusqu'au 22 septembre. Les lauréats du premier programme peuvent recandidater pour continuer leur projet. L'objectif n'est pas que l'ensemble du territoire soit couvert par le programme.

Orléans Métropole a contacté la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour déposer une candidature commune.

Monsieur le Président explique que la participation de la CCBL permet à Orléans Métropole d'inscrire son dossier dans une logique de bassin d'emploi industriel. De plus, le foncier disponible sur la Communauté de Communes et le fait d'avoir une volonté de développer l'industrie sont des atouts pour la candidature.

Pour la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine ce serait une opportunité pour mettre en avant la tranche 3 d'Artenay et travailler sur la mobilité et les liaisons entre nos zones d'activité et Orléans : une ligne régulière Orléans-Artenay par exemple. La question de la disponibilité de mains d'œuvre sur Artenay est, d'ailleurs, une des premières préoccupations des entreprises. Il convient de noter que près de 34 % des emplois de la CCBL sont occupés par des habitants d'Orléans Métropole.

Monsieur le Président rappelle que le premier contact s'est tenu le 8 septembre et qu'il a eu un entretien téléphonique avec Pascal TEBIBEL (Vice-Président de la Métropole) le 12 septembre. Depuis cette date, une note a été envoyée par le Directeur de la compétitivité et de l'emploi à Francine MORONVALLE le 13 septembre en soirée et qu'une visio a été organisée le 14 septembre.

Monsieur JACQUET soutient cette candidature commune qui marque encore davantage la volonté d'en finir avec le « tout logistique » sur la zone d'Artenay Poupriy. Il y voit également l'opportunité de favoriser un maillage mobilité mais également un gain en termes d'attractivité et de visibilité. Monsieur JACQUET insiste sur le rapport de force favorable à la CCBL sur ce dossier.

Monsieur le Président soumet ce dossier aux membres du Conseil communautaire qui encouragent une candidature commune avec Orléans Métropole. Monsieur le Président explique qu'une convention sera proposée lors d'un prochain conseil pour prendre acte des engagements réciproques des deux intercommunalités concernées. In fine, le Conseil communautaire donne mandat à Monsieur le Président pour mener les négociations avec la Métropole en vue d'une candidature commune au programme nationale Territoires d'industrie.

Monsieur le Président remercie les membres du Conseil communautaire pour leur confiance.

21/ Affaires diverses

Point actualités économie : David JACQUET

Monsieur JACQUET fait un point d'actualités concernant le développement économique:

Il explique que le premier Village Entreprises du Loiret se tiendra du territoire le 1er décembre à Artenay, une dizaine d'entreprises ont déjà répondu présentes.

- 450 collégiens seront présents, 4ème et 3ème de Patay et d'Artenay, le matin
- Après-midi ouvert au grand public

Francine MORONVALLE souligne le nombre important de retours opérés par les entreprises très probablement sollicitées par les membres de la commission économie. Elle encourage l'ensemble des élus communautaires à relayer cette information auprès de leurs artisans.

Sur la question des aides économiques pour les entreprises de proximité, Monsieur JACQUET explique que deux dossiers vont être déposés pour des aides de la Région (de 5 000 € à 20 000 €) après le vote de ce soir. Il note toutefois qu'il n'y a pas de demande pour la CCBL (- de 5 000 €) pour le moment en 2023.

Monsieur JACQUET explique que dans le cadre de la loi Climat et Résilience, la CCBL doit dresser un inventaire des zones d'activité économique et consulter les propriétaires et les occupants pendant 30 jours. Le recensement des occupants a été fait. La mise en forme de l'inventaire est en cours de réalisation par Topos. En revanche, la question se pose sur les modalités de concertation.

Monsieur JACQUET évoque ensuite les prochains rendez-vous :

- 25 septembre : Rencontre des chefs d'entreprise à Chevilly, chez OBM.
- 10 octobre : Rencontre des commerçants et artisans de Patay, Chevilly et Artenay pour un échange sur les bonnes pratiques.

Point actualités urbanisme : Hubert JOLLIET

Avant de faire le point des actualités, Monsieur JOLLIET remercie l'ensemble des élus communautaires pour leur vote au sujet de la candidature de Chevilly au dispositif Village d'Avenir ainsi que les communes limitrophes pour leurs soutiens.

En ce qui concerne l'habitat, Monsieur JOLLIET rappelle la tenue du premier COPIL OPAH OPAH Ru avec tous les maires le vendredi 22 septembre à 14h30 salle des fêtes de Patay. La présentation sera faite par SOLIHA.

En ce qui concerne le pôle Habitat et notamment l'adaptation des logements aux personnes âgées de la CCBL, il dresse un premier bilan de la venue de l'Adapt Mobile le mardi 12 septembre (15h-19h) lors du marché de Patay (place Jeanne d'Arc). 7 personnes se sont présentées.

En outre, il explique qu'une réunion d'information rassemblera tous les propriétaires bailleurs privés de la CCBL sur les classes énergétiques pour pouvoir continuer de louer son logement et les aides disponibles soit via SOLIHA (OPAH) soit autres aides (dont Ma Prime Rénov) via l'ADIL, samedi matin 25 novembre, salle des fêtes de Patay (9h-12h)

Enfin, dans le cadre du dispositif PVD-ORT qui correspond au Projet de revitalisation de Patay, il sera procédé à l'inauguration de la Micro-Folie mobile de Patay (co-financement CCBL au bénéfice de toutes les communes), le samedi 30 septembre médiathèque intercommunale à Patay à 11h30. Monsieur VOISIN précise qu'à cette occasion, la médiathèque de Patay fêtera ses 20 ans. Il fait part de l'exposition actuellement organisée à la Médiathèque de deux peintres locaux.

Point actualités planification : Thierry BRACQUEMOND

Monsieur le Président rappelle que le SCOT a été approuvé par les élus du PETR le 12 juillet 2023 et sera exécutoire à compter du 1^{er} octobre 2023.

Les réunions techniques pour l'élaboration du PCAET débiteront au PETR le mardi 2 octobre 2023 (14h-16h à St Ay). Enfin en ce qui concerne la DPMECDU relative au projet SERVIER, l'élaboration du dossier

est réalisée par le cabinet d'étude en septembre (Espace Ville). Une réunion est en cours d'organisation par Delphine Lumina avec Thierry Bracquemond, Benoit Perdereau, Francine MORONVALLE, Caroline DELEGLISE et Sylvie BLANCHECOTTE ;

Monsieur le Président aborde également la question des ENR. Il note que plusieurs communes ont fait un retour. Une réunion est prévue en préfecture le 15 septembre. A l'issue, une réunion de restitution sera organisée lors d'une prochaine conférence des maires.

Monsieur le Président revient ensuite sur le dossier SEQUOIA qui fait l'objet d'une enquête publique relative au Permis de construire. Le commissaire enquêteur a été reçu, à sa demande, le 31 août par Francine MORONVALLE et Sylvie BLANCHECOTTE à l'hôtel communautaire.

Monsieur le Président fait ensuite un point d'information sur la SAEML (Loiret Energie). Une réunion s'est tenue le 7 septembre. Monsieur le Président précise l'objet de cette SAEML.

Point actualités cycle de l'eau : Fabienne LEGRAND
--

Madame LEGRAND fait un point sur le transfert de l'eau potable. Elle explique que toutes les communes ont délibéré avant le 14 juillet 2023. Seule une commune s'est opposée au transfert à compter du 1^{er} janvier 2024. Compte tenu des règles relatives à la minorité de blocage, le refus de cette commune n'a pas eu d'impact sur la décision des 22 autres communes. Un arrêté préfectoral a été délivré le 11 septembre 2023 avec de nouveaux statuts qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Un programme de travaux est en cours d'élaboration en s'attaquant aux priorités P0 de l'étude patrimoniale. Ce programme a été conçu en « lien » avec le SIAEP afin d'identifier les travaux pouvant être réalisés en interne par les agents et les travaux à externaliser. Ce programme de travaux a permis également d'identifier les profils qu'il pourrait être intéressant de recruter pour compléter les équipes.

En ce qui concerne l'équipe de facturation, il y a eu beaucoup de candidats (47). Une présélection des candidats a été faite et des entretiens ont été programmés lundi 18 septembre 2023. L'idée est de recruter les agents à compter du 1^{er} novembre une fois que les premières intégrations de données des communes vont être effectuées. A noter que Phaséo va prendre contact avec chacun d'entre vous pour récupérer vos données et débiter l'intégration. Un point sera fait demain par Francine MORONVALLE en direction des secrétaires de mairies pour les informations sur les prochaines phases.

Fabienne LEGRAND précise qu'il reste encore beaucoup d'étapes à franchir avant le 1^{er} janvier 2024 :

Sur la question des ressources humaines et du personnel, une réunion s'est tenue le 27 juin avec les agents du SIAEP. A la suite de cette réunion, chaque agent s'est entretenu avec Francine MORONVALLE. Il reste plusieurs points à aborder. Une réunion de travail se tiendra le 25 septembre au SIAEP.

Sur la question des instances, une commission cycle de l'eau sera réunie avant le prochain conseil communautaire d'octobre afin de faire le point sur les règlements, la création d'un conseil d'exploitation. Tous ces points seront présentés lors du Conseil communautaire d'octobre 2023.

Madame LEGRAND demande aux communes qui ont délibéré sur le pacte de transfert de le signer et de l'adresser à la CCBL. En outre, elle précise qu'une réunion organisée à la demande du SGC se tiendra le 5 octobre avec les secrétaires de mairies.

Madame LEGRAND fait ensuite un point sur la commune de Bucy-Saint-Liphard qui a été contactée par la Métropole pour une réunion relative à l'achat d'eau sur Ormes. Monsieur REIG a sollicité la CCBL. compte tenu de l'ordre du jour, Monsieur REIG sera accompagné à cette réunion par Thierry DAZIN et Francine MORONVALLE.

Une réunion de restitution de l'étude prospective territorialisée pour la réutilisation des eaux usées traitées à l'échelle du Département se tiendra le 5 octobre.

Fabienne LEGRAND fait ensuite un point sur le marché de transfert des effluents Sougy/Chevilly. Elle rappelle que lors du Conseil communautaire du 22 juin 2023, Monsieur le Président a été autorisé à signer un marché de travaux pour le transfert des effluents de Sougy à Chevilly. L'autorisation portait sur 1 218 000 € TTC. Une commission d'attribution s'est réunie le 10 août 2023. Le montant du marché est de 935 704 € TTC répartis en une tranche ferme (Chevaux : 165 093 € TTC) et deux tranches optionnelles (sougy chevaux : 366 364 € TTC / Chevaux Chevilly : 444 226 € TTC). Les travaux commenceront le 25 septembre 2023.

Fabienne LEGRAND revient sur les réunions avec l'ARS. Elle rappelle que Villeneuve sur Conie et la Chapelle Onzerain devaient délibérer. Madame CISSE indique que son conseil municipal a délibéré à ce sujet le lundi 11 septembre.

Point actualité action sociale

Isabelle BOISSIERE étant excusée, Monsieur le Président présente les actualités. Il indique que la prochaine Gazette du RPE sera diffusée à partir du 15 septembre. Il rappelle l'importance de la diffuser sur tous les canaux disponibles.

Il précise qu'à partir du 18 septembre les ateliers d'éveil reprennent en itinérance sur les communes de : Chevilly, Tournoisis, Patay, Coinces, Gidy, Sougy, Bricy, Cercottes, Artenay. Boulay-les-Barres se rajoute à l'itinérance.

Monsieur le Président indique que le RPE cherche à développer un partenariat local et va proposer, dès octobre 2023, des ateliers intergénérationnels avec les EHPAD de Patay et Chevilly. Il proposera également des animations en collaboration avec la classe de maternelle (PS/MS) et avec la bibliothèque de Sougy.

Monsieur le Président fait ensuite un bilan de l'activité du RPE. En effet, durant l'été (Juillet et Août) le RPE a proposé 5 matinées « nature » aux assistants maternels : balade à la Canaudière, parc de Chevilly, parc de la Maison des associations de Patay, transvasement et patouille à Sougy.

Ces ateliers ont été plébiscités malgré les congés de chacun. En moyenne 7 assistants maternels et 16 enfants y ont participé.

Une réunion de rentrée s'est tenu le 12 septembre avec les assistants maternels (présentations, nouveautés de la rentrée, temps forts de l'année 2023-2024) 15 participantes

Monsieur le Président fait part des prochains rendez-vous :

25 septembre à 18h : Commission Affaires Sociales

11 octobre à 9h30 : Réunion Convention Territoriale Globale

9 novembre à 10h : COPIL renouvellement du projet de fonctionnement du RPE

Point sur les équipements sportifs : Patrice VOISIN

Monsieur VOISIN remercie et félicite Hubert JOLLIET pour la candidature de la commune de Chevilly au dispositif Village d'avenir.

Monsieur VOISIN revient également sur les difficultés rencontrées avec un bailleur au cours de la semaine précédente. Il remercie la CCBL et les communes pour leur réactivité.

Monsieur VOISIN indique qu'une réunion de travail se tiendra le 28 septembre dans le cadre de l'opération de construction d'un équipement sportif à Artenay.

Monsieur VOISIN dresse la liste des travaux réalisés dans les gymnases pendant l'été ainsi que ceux qui sont prévus.

Monsieur le Président rapporte les remerciements du CLIC entraide Union pour l'attribution d'une subvention.

Des cartons d'invitation sont remis à la demande de Madame MANCHEC, maire de Coulmiers, concernant la commémoration de la bataille de Coulmiers.

Monsieur le Président informe les élus qu'une réunion relative au PLUiH du Grand Châteaudun se tiendra le 10 octobre à 10h. Il demande si cette réunion intéresse des maires dont les communes sont situées en grande proximité avec cet EPCI voisin. Madame BATAILLE, Monsieur CLAVEAU et Mme CISSE sont intéressés et s'y rendront, éventuellement avec Madame CHASSINE-TOURNE.

Monsieur DAVID souhaite avoir un retour sur la réunion qui s'est tenue avec Vinci. Thierry DAZIN fait un point sur les échanges intervenus lors de la réunion de travail.

Madame BATAILLE fait un point sur la fibre et sur le SPANC. En effet, un élu l'a questionnée sur un accompagnement financier qui pourrait être mis en place sous la forme d'un prêt bonifié par exemple.

Monsieur GREFFIN indique le départ de son secrétaire de mairie à compter du 2 novembre et fait part de sa volonté de le remplacer (poste 16h).

La prochaine séance de conseil communautaire se tiendra le 19 octobre à Bricy.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 21h05.